

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS

Référence : 230803.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R.310-9,

VU le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

VU la demande d'autorisation reçue en mairie le 11 juillet 2023 présentée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes de BRAX ;

VU la déclaration préalable faite par le Comité des Fêtes de BRAX, représentée par Monsieur Anthony COUMES et reçue en mairie le 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

CONSIDÉRANT la localisation de la manifestation qui se déroulera à BRAX (Haute-Garonne),

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne utilisation du domaine public, à la sécurité et au respect de la réglementation en matière de vente au déballage.

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de BRAX, représenté par Monsieur Anthony COUMES est autorisé par Monsieur le Maire à occuper le domaine public pour l'organisation d'un **vide greniers le dimanche 17 septembre 2023 de 6 heures à 20 heures**.

Article 2 : L'occupation du domaine public est autorisée sur :

- la place du Château (à l'exception du parking se trouvant devant la Pâtisserie, l'Agence Immobilière Bégué et le Tabac-Presse.
- la rue Marie Mesples depuis la place du Château jusqu'au pont de la Chauge),
- sur le Boulodrome,

à l'intérieur du périmètre défini sur le plan annexé au présent arrêté.

Les places à l'intérieur de cette zone seront affectées par le bénéficiaire sous sa responsabilité, elles seront limitées à quatre mètres carrés par surface individuelle de vente.

Le bénéficiaire devra installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

- Article 3 : Seule la vente par les particuliers d'objets personnels usagés pourra être autorisée, une demande écrite de participation devra être déposée préalablement à l'attention de Monsieur le Maire.
- Article 4 : Les vendeurs, pour y être admis, seront porteurs d'une autorisation délivrée par les soins du maire de BRAX.
- Article 5: Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la brocante doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.
- Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 : Monsieur le Président du Comité des Fêtes de BRAX ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGUEVIN et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 03 août 2023

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**